

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
10 octobre 2003

Original: français

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 2003, à 15 heures

Président : M. Loedel (Uruguay)**Sommaire**

Demandes d'audition

Débat général sur tous les points relatifs à la décolonisation :

Point 19 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour)*

Point 87 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies*

Point 88 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes*

Point 89 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies*

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social*

Point 90 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 20.

Demandes d'audition (A/C.4/58/2 et Add.1, A/C.4/58/3, A/C.4/58/4 et Add. 1 à 9)

1. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur la demande d'audition relative à Gibraltar, qui figure dans les documents A/C.4/58/2 et Add.1. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend faire droit à cette demande.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** dit qu'une demande d'audition relative aux îles Caïmanes figure dans le document A/C.4/58/3. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend faire droit à cette demande.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président** appelle l'attention sur 10 demandes d'audition relatives au Sahara occidental, qui figurent dans les documents A/C.4/58/4 et Add.1 à 9. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend faire droit à ces demandes.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général sur tous les points relatifs à la décolonisation

Point 19 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (A/58/23 (Part II), chap. VIII à X, A/58/23 (Part III), chap. XII (D à F), A/58/171, Aide-mémoire 1/03)

Point 87 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/58/23 (Part II), chap. VII, A/58/23 (Part III), chap. XII (A), A/58/69)

Point 88 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes [A/58/23 (Part II), chap. V, A/58/23 (Part III), chap. XII (B)]

Point 89 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/58/23 (Part II), chap. VI, A/57/23 (Part III), chap. XII (C), A/58/66, A/C.4/58/CRP.1)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (A/58/23 (Part II), chap. VI, A/57/23 (Part III), chap. XII (C), A/58/66, A/C.4/58/CRP.1)

Point 90 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/58/71)

7. **M. Zulu Kilo-Abi** (République démocratique du Congo) souligne qu'en dépit des progrès tangibles accomplis en matière de décolonisation, le futur reste jonché de nombreux obstacles. Pour relever ces défis, il invite les puissances administrantes à participer activement aux travaux du Comité spécial et à autoriser des missions de visite de l'ONU à se rendre régulièrement dans les territoires autonomes. Il prie les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à prendre résolument part aux projets de développement des territoires non autonomes. Enfin, il demande à la communauté internationale de favoriser une action de sensibilisation et d'information au sujet de la situation des territoires non autonomes non seulement à l'intention des peuples directement concernés mais aussi des autres populations du monde, pour qu'elles puissent prendre activement part chaque année à la commémoration de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes. Il préconise enfin la mise en application rapide et efficace du Plan d'action contenu dans le document A/56/61. Pour conclure, il tient à rappeler à tous les États Membres que la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels trouve son expression la plus éclatante dans l'exercice réel des droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

8. **M. Ononye** (Nigéria) dit que tout doit être fait pour faciliter l'octroi de l'indépendance aux peuples des territoires non autonomes. Il demande aux puissances administrantes de se montrer plus sensibles aux aspirations légitimes des peuples de ces territoires.

Il réaffirme l'engagement résolu du Nigéria en faveur de toutes les résolutions et dispositions visant à éliminer complètement le colonialisme.

9. Pour ce qui est du Sahara occidental, le Nigéria réaffirme son appui au processus référendaire parrainé par l'ONU et l'Union africaine. Le Nigéria estime que le plan de règlement ONU/Union africaine qui a permis au Nigéria de prendre part au processus de la MINURSO est la seule garantie du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Le Nigéria se félicite de l'adoption de la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a souligné qu'il appuyait le plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

10. **M. Baali** (Algérie) souligne que s'il est un domaine où l'Organisation a enregistré une réussite indéniable dont elle peut légitimement s'enorgueillir, c'est bien celui de la décolonisation. Pourtant, les peuples de 16 territoires non autonomes restent sous administration ou occupation étrangère dans différentes parties du monde et attendent de pouvoir exercer, à l'instar d'autres peuples, leur droit sacré à l'autodétermination. Il en est ainsi du peuple du Sahara occidental dont le processus de décolonisation a été semé d'embûches.

11. Ainsi, le processus référendaire prévu dans le plan de règlement négocié sous les auspices des Nations Unies, redynamisé par les fameux Accords de Houston, a de nouveau été bloqué, le processus de recours se transformant en processus d'identification. Le projet d'accord-cadre offrant une autonomie très limitée n'a pas été accepté par le Conseil de sécurité qui, par sa résolution 1480 (2002), a demandé à l'Envoyé personnel du Secrétaire général de lui soumettre une nouvelle proposition « sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ». Le plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental que M. James Baker a soumis, en janvier dernier, aux parties et aux États voisins, constitue de ce point de vue une proposition honnête et équilibrée qui répond de manière satisfaisante au mandat fixé à l'Envoyé personnel par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1429 (2002). L'Algérie appuie résolument ce plan et est disposée, comme le lui demande la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité, à continuer à coopérer, en sa qualité d'État voisin, avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel, pour le succès de la solution préconisée maintenant que la communauté internationale à travers

le Conseil de sécurité lui a accordé son plein soutien. Elle attend de la Quatrième Commission et de l'Assemblée générale, qui ont de tout temps soutenu le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination, qu'elles apportent leur plein appui au plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, et qu'elles conjuguent leurs efforts avec ceux du Conseil de sécurité pour que ce plan soit aussi promptement que possible mis en oeuvre afin que le peuple du Sahara occidental puisse disposer librement de son destin et que l'appel à la concorde prévale enfin dans la région.

12. **M. Nambiar** (Inde) dit que si la décolonisation reste une des grandes réussites de l'Organisation des Nations Unies, il n'en demeure pas moins que par sa résolution 55/146 de décembre 2000, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les 16 territoires non autonomes qui restent sur la liste ne cessent de rappeler que la décolonisation n'est pas encore achevée. Il faut désormais redoubler d'efforts pour veiller à clore une fois pour toutes ce chapitre.

13. Il convient en premier lieu de répondre aux besoins des peuples des territoires eux-mêmes, en trouvant des formules appropriées et des échéances adéquates pour mener à bien leurs processus respectifs de décolonisation. En second lieu, il importe que les puissances administrantes prennent part aux travaux du Comité spécial dans un esprit de coopération, de réalisme politique et de souplesse. À titre d'exemples de cette coopération, l'orateur cite celle du Gouvernement néerlandais avec la récente mission de visite de l'ONU aux Tokélaou ainsi que l'appui du Royaume-Uni au séminaire régional des Caraïbes organisé cette année pour la première fois dans un territoire non autonome, Anguilla. L'Inde préconise un plus grand nombre de missions de visite de l'ONU dans les territoires afin de recueillir des informations de première main sur les conditions dans les territoires et sur les souhaits et les aspirations des peuples concernant leur futur statut. Pour les mêmes raisons, l'Inde espère que davantage de séminaires seront accueillis dans les territoires non autonomes.

14. En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et du Comité spécial, l'Inde tient à réaffirmer son engagement en faveur des nobles idéaux consacrés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi

que son attachement à l'égard de l'objectif de la décolonisation.

15. **M. Mackay** (Nouvelle-Zélande) souhaite appeler l'attention sur l'évolution récente de la situation dans les Tokélaou, territoire non autonome dont la Nouvelle-Zélande continue d'avoir la responsabilité. Depuis l'an dernier le « cadre de relations » s'est étayé pour devenir *La déclaration commune sur les principes de partenariat entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou*, document de nature plus politique que juridique visant à donner au territoire une certaine confiance à mesure qu'il progresse sur la voie de l'autodétermination. Le *Fono* général des Tokélaou et le Gouvernement néo-zélandais ont approuvé le texte de cette déclaration qui devrait être signée aux Tokélaou d'ici la fin de l'année.

16. Un accord est aussi intervenu sur la création du Fonds d'affectation spéciale des Tokélaou auquel la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont déjà versé un montant total de contributions s'élevant à plus de 6 millions de dollars néo-zélandais (3,6 millions de dollars des États-Unis). En juillet 2003, les Tokélaou sont devenus entièrement responsables de toutes les décisions budgétaires. Un membre de la fonction publique néo-zélandaise a été détaché auprès de la fonction publique des Tokélaou pour l'aider à établir de nouveaux systèmes de gestion financière et à assurer la formation du personnel.

17. En même temps, le *Fono* général a examiné un projet de transfert des pouvoirs de l'administrateur à des conseils de village, et non plus au *Fono* général comme c'est actuellement le cas. Le *Fono* général a accepté de fixer le 30 juin 2004 comme date cible de ce transfert des pouvoirs. Si tout va bien, au 1er juillet 2004, les trois conseils de village seront pleinement responsables de la gestion de tous leurs services publics respectifs. Les conseils de village délègueront à leur tour au *Fono* général la responsabilité de la prise de décisions au niveau national. En étroite consultation avec les trois conseils de village et avec l'appui du *Fono* général, une commission d'enquête évalue actuellement la capacité des conseils de village de gérer leurs services publics dans des domaines clefs tels que la santé, l'éducation, le développement économique et les transports maritimes. Les services publics des Tokélaou bénéficient de l'appui de conseillers spécialisés néo-zélandais dans des domaines tels que la santé, l'éducation, les pêcheries et le développement économique. Ce renforcement des capacités de leurs services publics devrait permettre

aux Tokélaou d'avoir davantage confiance dans leurs propres institutions et les encourager à progresser sur la voie de l'autodétermination.

18. Au préalable, il importe au premier chef d'élaborer un programme d'information sur les trois options qui s'offrent au territoire – intégration, autonomie dans le cadre d'une libre association et indépendance. Le Gouvernement néo-zélandais, de concert avec le PNUD, s'emploiera à établir une documentation pertinente à cet effet aussitôt que possible. Les Tokélaou ont contribué à ce processus et il est encourageant de constater qu'ils ont organisé une série d'ateliers constitutionnels, et de nouveaux ateliers et d'autres consultations devraient succéder à la publication de la documentation sur les trois options.

19. **Mme Mulamula** (République-Unie de Tanzanie), après avoir repris à son compte le rapport du Comité spécial, s'est attachée à relever la valeur symbolique du séminaire tenu pour la première fois dans un territoire non autonome – Anguilla – avec le consentement de la puissance administrante, ce qui est un exemple à suivre. Inutile de dire que sans l'engagement des puissances administrantes, les efforts du Comité seraient réduits à néant. Cela étant, les puissances administrantes doivent coopérer avec le Comité des Vingt-Quatre pour faire avancer le processus de décolonisation. Ainsi, les travaux de l'Assemblée générale en matière de décolonisation seront revitalisés sans qu'il faille chercher à supprimer la Quatrième Commission dont l'oeuvre n'est pas encore achevée.

20. L'ONU doit réviser son approche comme l'y ont invitée les représentants élus du peuple d'Anguilla en trouvant un moyen pratique d'appliquer la Déclaration. À cet égard, le Comité des Vingt-Quatre a conçu un programme d'action sur la base d'un programme de travail établi au cas par cas, et assorti d'objectifs à atteindre par les 16 territoires non autonomes restants avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

21. La question du Sahara occidental, dernier bastion du colonialisme en Afrique, demeure un redoutable défi. Pour la Tanzanie, le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui ne saurait faire l'objet d'un compromis par nécessité politique. La seule solution viable est la tenue d'un référendum comme convenu par les deux parties. Le plan de paix existe déjà. La dernière proposition du Secrétaire général et de son Envoyé

spécial permet d'aller de l'avant. Il appartient aux parties de faire preuve de la volonté politique nécessaire. La communauté internationale doit se montrer à la hauteur de la tâche en soutenant les aspirations du peuple sahraoui privé jusqu'ici de son droit à l'autodétermination. Le moment est venu pour l'Organisation d'agir, si elle veut maintenir sa crédibilité dans la défense de la paix et de la justice.

22. Il ressort du séminaire d'Anguilla que les populations des territoires non autonomes et leurs représentants élus sont mal renseignés sur les choix qui s'offrent à eux dans le domaine de l'exercice du droit à l'autodétermination. Il convient de leur fournir les éléments d'appréciation nécessaires pour qu'ils puissent se décider en toute connaissance de cause. Il leur appartient à eux et à eux seuls de déterminer leur avenir. Le Département de l'information doit mieux faire circuler l'information sur le rôle de l'ONU en matière de décolonisation.

23. Les recommandations du séminaire d'Anguilla et d'autres séminaires régionaux et missions de visite doivent être pleinement intégrées aux travaux de l'Assemblée. Les missions de visite sont d'une importance capitale, puisque permettant de se rendre compte de l'évolution de la situation dans les territoires et de renseigner les populations sur les choix qui s'offrent à elles. Décourager ces missions entamerait le mandat de la Quatrième Commission et le rôle de l'ONU, aussi faut-il donc tout faire pour les maintenir.

24. Pour conclure, la délégation tanzanienne souligne que l'oeuvre de décolonisation aurait été achevée si les puissances administrantes avaient respecté les obligations que leur confère la Charte. Toute la question tourne autour de l'autodétermination; aux peuples des territoires non autonomes d'en décider en toute connaissance de cause.

25. **M. Shiweva** (Namibie) dit que depuis la décolonisation du Timor oriental en 2002, la situation n'a pas beaucoup évolué dans les autres territoires non autonomes. Le Comité spécial n'en poursuit pas moins ses efforts inlassables pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale. L'un des principaux objectifs de l'ONU étant de promouvoir la décolonisation des territoires non autonomes, la délégation namibienne déplore que sous prétexte de revitaliser le fonctionnement du système des Nations Unies, d'aucuns envisagent la suppression de la Quatrième

Commission dans le but de saper le processus de décolonisation et de détourner l'ONU de sa mission.

26. Pour avoir vécu la même expérience, la Namibie ne peut que fermement soutenir les peuples des territoires non autonomes dans leur quête de liberté et d'indépendance sous les auspices de l'ONU.

27. La question du Sahara occidental reste un sujet de vive préoccupation non seulement pour la Namibie et l'Afrique mais surtout pour le peuple sahraoui qui continue depuis plus de trois décennies à vivre sous occupation étrangère. Ses aspirations à la liberté et à l'indépendance doivent bénéficier du soutien total des États Membres.

28. La délégation namibienne réitère son appui au Secrétaire général, à son Envoyé personnel, à son Représentant spécial et à ses collaborateurs de la MINURSO pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue de trouver une solution juste et pacifique de la question du Sahara occidental sur la base du plan de règlement des Nations Unies. Elle invite les parties à accepter et à appliquer sans délai la proposition Baker, qui constitue une solution viable au règlement pacifique de la question.

29. Les peuples des territoires non autonomes comptent beaucoup sur l'ONU pour faire de la liberté et de l'indépendance des peuples du monde entier une réalité. Cet objectif, énoncé dans la Charte, doit être atteint.

30. **M. Musambachime** (Zambie) dit que son pays continue de soutenir sans faille l'oeuvre de décolonisation et l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Tous les peuples du monde doivent jouir de la liberté et du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le représentant de la Zambie loue les efforts inlassables déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général qui ont abouti aux Accords de Houston en 1997 et à un plan d'application détaillé présenté par le Secrétaire général sur la tenue d'un référendum le 7 décembre 1998, mais déplore que ces efforts n'aient pas été récompensés par les parties.

31. Pour la Zambie, la question du Sahara occidental demeure une question de décolonisation. En effet, le Sahara occidental n'est pas la province d'un pays, mais un pays colonisé par un autre. Depuis 1965, l'Assemblée générale ne cesse de réaffirmer le droit

inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance.

32. La Zambie demeure convaincue que le plan de règlement de l'ONU constitue le seul cadre permettant au peuple sahraoui d'exercer ce droit. En dépit de cette conviction, la Zambie accueille favorablement le nouveau plan de paix proposé par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, car il crée un nouvel élan qui devrait aboutir à un règlement juste et durable du conflit. Le peuple sahraoui doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination librement, sans être contraint de s'intégrer. La Zambie continuera à soutenir les aspirations du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance.

33. **M. Yahya** (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle que l'Assemblée générale dans sa résolution 146/55 a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et a prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/56/61), mais que peu a été fait. Certes, il apprécie que le Royaume-Uni ait coopéré aux fins de l'organisation du séminaire qui s'est tenu à Anguilla, dans la région des Caraïbes, du 20 au 22 mai 2003 et que la Nouvelle-Zélande ait montré qu'elle est prête à oeuvrer de concert avec l'Organisation des Nations Unies concernant la question des Tokélaou, autorisant une mission à se rendre dans la région en 2002 pour y observer directement la situation sur le terrain. Cependant, les puissances administrantes ont beaucoup à faire, car comme les représentants des territoires l'ont montré lors de leurs interventions durant le séminaire à Anguilla, elles doivent prendre des mesures concrètes pour assurer le transfert du pouvoir aux territoires, ce qui nécessite des aides économiques, techniques et culturelles considérables pour la mise en place des institutions et des infrastructures qui leur permettront d'être autonomes et de parvenir à l'indépendance.

34. S'agissant des territoires sous tutelle, il est important que les puissances administrantes donnent véritablement la possibilité aux peuples des territoires d'être libres de faire état de leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance et d'opérer un choix au lieu de chercher à les lier définitivement par des lois qui en font des citoyens relevant de ces États. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un droit sacré et il faut s'employer à ce que les peuples concernés puissent réaliser leurs aspirations. À ce propos, l'orateur

exhorte les pays concernés à prendre en considération les recommandations formulées à Anguilla.

35. En attendant que ces peuples puissent exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes, les puissances administrantes doivent s'abstenir de mener des manoeuvres militaires sur les territoires et de les utiliser comme bases militaires, parfois même pour mener une attaque contre d'autres États. Elles doivent aussi préserver l'environnement et les ressources minières des territoires et exploiter celles-ci dans l'intérêt des peuples des territoires, qu'ils doivent traiter en respectant le droit international et les coutumes internationales.

36. En conclusion, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne est favorable à l'idée de donner au Comité les moyens de s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui a confié, et il s'opposera à toute tentative visant à affaiblir le Comité.

37. *Mme Ognjanovac (Croatie) prend la présidence.*

38. **M. Kabtani** (Tunisie) dit que l'accession au cours des quatre dernières décennies de plus d'une centaine de pays à la souveraineté nationale représente pour l'ONU un palmarès significatif. Cependant, si d'immenses progrès ont été accomplis au cours de la décennie écoulée dans l'élimination du colonialisme, il reste encore un long chemin à parcourir en vue de l'éradication totale de ce fléau. Le rôle du Comité des Vingt-Quatre demeure important à cet égard.

39. Le proclamation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme constitue un cadre politique important visant à appuyer les efforts de la communauté internationale et aider les territoires à réaliser leur droit à l'autodétermination avec le concours de l'ONU, des peuples des territoires non autonomes et des puissances administrantes.

40. Par ailleurs, il est utile de renforcer la coopération entre le Comité des Vingt-Quatre et les puissances administrantes en vue de trouver des moyens novateurs permettant de dynamiser le processus de décolonisation des 16 territoires non autonomes restants et permettre à l'ONU de clore ce chapitre inachevé de l'histoire.

41. La délégation tunisienne appelle le Département de l'information à déployer davantage d'efforts pour diffuser des informations plus ciblées sur les populations des territoires non autonomes et sur les choix qui s'offrent à elles. La diffusion d'informations,

l'envoi de missions dans les territoires et les séminaires régionaux sont autant de moyens efficaces de faire connaître les aspirations des populations locales. La délégation tunisienne se félicite à cet égard de la réussite du dernier séminaire régional qui s'est tenu du 20 au 22 mai 2003 à Anguilla.

42. L'oeuvre de décolonisation, qui incombe à la communauté internationale, nécessite un nouvel élan et il faut espérer que celle-ci redoublera d'efforts dans ce sens, ce qui lui permettra de mieux se consacrer aux défis du nouveau millénaire.

43. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) dit que la question du Sahara occidental reste à l'ordre du jour en dépit des nombreuses résolutions dont elle a fait l'objet de la part de l'Assemblée générale et des intenses efforts déployés par la communauté internationale. L'année écoulée a été marquée par la pleine réalisation par le peuple de Timor-Leste de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Rien ne serait plus beau que de pouvoir lors de la prochaine session célébrer également la réalisation par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination.

44. L'existence de relations de travail entre le Sahara occidental et le Maroc et la libération de plus de 200 détenus marocains par le Front POLISARIO incitent aujourd'hui la délégation sud-africaine à l'optimisme. Certes, le Front POLISARIO mérite d'être félicité pour cet important pas vers la paix, mais le Maroc et le Front POLISARIO doivent coopérer davantage avec le Comité international de la Croix-Rouge pour déterminer le sort des personnes disparues depuis le début du conflit. Le règlement de cette question en suspens ne sera que de nature à raffermir la confiance. Il est à espérer que la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale fera preuve de la volonté politique nécessaire pour trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental.

45. La délégation sud-africaine se félicite de la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 2003, qui devrait permettre de reprendre les négociations en vue de réaliser cet objectif. Elle appuie également le plan de paix présenté par l'Envoyé spécial du Secrétaire général et s'associe à l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties afin qu'elles oeuvrent de manière constructive à son application.

46. La délégation sud-africaine est en outre profondément préoccupée par l'escalade de la violence

au Moyen-Orient et exhorte la communauté internationale à y mettre un terme. Israël doit appliquer pleinement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en mettant fin à l'occupation étrangère pour que le peuple palestinien puisse réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination. La seule garantie de paix est l'existence de deux États situés côte à côte ayant Jérusalem pour capitale et jouissant chacun de sa pleine souveraineté et de frontières sûres.

47. Pour conclure, la délégation sud-africaine tient à réitérer que c'est en raison de son attachement aux idéaux d'autodétermination et d'indépendance et au triomphe des aspirations des peuples, qu'elle accorde une importance particulière au rétablissement de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq. Le droit à l'autodétermination est le meilleur gage de paix entre nations.

48. **M. Guterres** (Timor-Leste) intervenant pour la première fois devant la Quatrième Commission depuis l'accession de son pays à l'indépendance tient à féliciter le Secrétariat pour l'excellent travail, le professionnalisme et l'engagement dont il a fait preuve. Timor-Leste doit aux efforts de nombreux pays, responsables politiques et religieux, ONG, et à ceux de l'ONU et de son peuple d'être aujourd'hui un pays libre et démocratique.

49. La Quatrième Commission a accompli un travail remarquable. Aujourd'hui 16 pays figurent encore sur la liste, pour l'essentiel des États insulaires vulnérables du Pacifique et des Caraïbes dont l'exercice du droit à l'autodétermination doit être favorisé.

50. Le rapport du Comité spécial (A/58/3) relève certains progrès enregistrés par les puissances administrantes ainsi que de nouvelles initiatives. La délégation de Timor-Leste se félicite de la mission des Nations Unies aux Tokélaou à l'invitation de la Nouvelle-Zélande et des représentants de ce territoire. Elle félicite également le Royaume-Uni et Anguilla d'avoir organisé avec succès le séminaire régional. Ces initiatives historiques aident à mieux cerner les besoins et les aspirations des peuples sous domination coloniale en leur donnant le rayonnement nécessaire dans une économie mondialisée très compétitive. Le rôle de la puissance administrante a été crucial dans l'accession de Timor-Leste à l'indépendance.

51. Il faut espérer que, d'ici à la fin de la deuxième décennie, l'oeuvre de décolonisation sera achevée et

que les peuples et pays coloniaux jouiront de leurs droits souverains.

52. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation de Timor-Leste qui suit depuis les années 70 avec intérêt la lutte du peuple sahraoui se félicite de l'acceptation par les dirigeants du Front POLISARIO du plan Baker. Elle félicite l'ex-Secrétaire d'État du rôle qu'il joue en faveur de la paix dans cette région où la situation est tendue. Elle salue par ailleurs la décision de la direction du POLISARIO de libérer un nouveau groupe de prisonniers de guerre marocains et le respect du cessez-le-feu par les deux parties.

53. Pour conclure la délégation de Timor-Leste lance un appel au Secrétaire général et au Conseil de sécurité pour qu'ils continuent à rechercher une solution conforme au droit international et aux résolutions de l'ONU.

54. **M. Moussotsi** (Gabon) sait gré au Secrétaire général de s'être énormément investi dans la recherche d'une solution politique négociée et durable susceptible de rencontrer l'adhésion des parties concernées en vue d'un règlement juste et durable du problème du Sahara occidental, notamment en proposant en juin 2001 un projet d'accord-cadre qui devait donner à la population du Sahara occidental le droit d'élire ses propres organes exécutif et législatif et d'exercer sa compétence exclusive sur un certain nombre de domaines, mais que seul le Royaume du Maroc avait accepté.

55. La délégation, qui estime que le plan de paix proposé en janvier 2003 est louable mais difficile à mettre en oeuvre car risqué, considère que l'Assemblée générale ne peut qu'encourager les parties à poursuivre leurs négociations en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable sans interférer avec la mission confiée par le Conseil de sécurité au Secrétaire général et à son Envoyé personnel.

56. **M. Sengi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que le bilan de la première Décennie du Comité spécial a beaucoup laissé à désirer mais que, grâce à l'entière coopération de toutes les puissances administrantes et des États Membres de l'ONU, les programmes de travail de chacun des 16 territoires restants pourront être achevés avant la fin de la nouvelle Décennie. Toutes les parties intéressées doivent mieux penser et réfléchir aux moyens d'aider les peuples subjugués à se débarrasser du joug colonial.

57. À cet égard, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie pleinement les programmes de travail mis au point pour chaque territoire, qui doivent permettre d'aider les populations de ces territoires à déterminer leur propre avenir.

58. Les expériences de la Nouvelle-Calédonie et des îles Tokélaou devraient servir de base de coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée espère que le même esprit constructif manifesté par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en tant que puissances administrantes prévaudra dans les autres territoires relevant de leurs juridictions respectives.

59. La mission des Nations Unies qui s'est rendue aux îles Tokélaou en 2002 a permis de déterminer la volonté politique des populations.

60. Le Comité spécial a également entamé des consultations officieuses avec les États-Unis et le Royaume-Uni sur les Samoa américaines, Guam, Pitcairn, Anguilla, les îles Caïmanes, les îles Turques-et-Caïques, Sainte-Hélène et d'autres territoires du Pacifique et des Caraïbes.

61. Les travaux sur la Nouvelle-Calédonie ont démarré dans le cadre des Accords de Nouméa et se poursuivent avec le soutien des dirigeants du Forum du Pacifique. Le Comité spécial et les États Membres de l'ONU se doivent également de veiller à ce que le peuple kanak puisse exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

62. À propos de la question du Sahara occidental, la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée juge que seule la volonté politique des parties intéressées permettra de faire avancer le processus. Elles doivent donc promouvoir les intérêts du peuple sahraoui par dessus tout afin de lui permettre d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

63. Tout en appuyant pleinement les projets de réforme et de restructuration de l'ONU, la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée estime qu'ils doivent être menés de manière globale avec l'assentiment des États Membres. Toute revitalisation ou réforme de l'ONU doit viser à en améliorer le fonctionnement plutôt qu'à démolir le travail accompli. Les intérêts des populations des 16 territoires non autonomes ne doivent pas être sacrifiés sur l'autel des réformes.

Pour conclure, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée rappelle que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prenant fin en 2010, le Comité spécial ne dispose plus que de sept ans pour achever l'oeuvre de décolonisation des 16 territoires restants. Aussi, doit-il d'ores et déjà s'atteler à cette tâche.

La séance est levée à 17 h 5.